



Règlement intérieur des piscines : fin de la médiation d'initiative citoyenne

Ce jour s'est tenue la dernière réunion de médiation autour de la question posée : « peut-on supprimer la notion de longueur de maillot dans le règlement intérieur des piscines ? »

La teneur des débats depuis le début de cette médiation a été apaisée et constructive. La question posée est une question intéressante et importante qui relève de l'hygiène et de la sécurité. Les échanges ont été éclairants et enrichissants sur le fond.

Dans le cas d'un changement de règlement intérieur, une interpellation citoyenne peut servir à engager un débat mais ne peut pas acter une décision, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une délibération votée. Aussi, à ce jour la conclusion de la médiation est claire : la Ville de Grenoble ne peut s'engager à faire immédiatement évoluer le règlement intérieur des piscines en supprimant la notion de longueur des maillots de bain. Le Conseil municipal en décidera si tel est sa volonté, dans la temporalité qui est la sienne.

La Ville de Grenoble tient également à rappeler que le courrier adressé en juin 2021 au Premier Ministre et demandant un rapport justifiant l'interdiction de certaines tenues de bain pour des raisons d'hygiène et de sécurité a reçu une réponse indiquant que le dossier avait été transféré à la Ministre des Sports. Depuis ce courrier en date du 23 août 2021, la Ville de Grenoble n'a reçu aucune réponse de la part de la Ministre des sports. La Ville de Grenoble déplore que l'Etat ne fixe pas, de manière harmonisée, les conditions de sécurité et d'hygiène qui doivent être respectées dans toutes les piscines de France.

Comme pour toute interpellation citoyenne, si le résultat de la phase de médiation ne débouche pas sur un consensus, le collectif de citoyen-nes peut enclencher la deuxième étape d'interpellation citoyenne, à savoir [l'atelier citoyen](#).